

## **Informations nominatives, administratives et médicales traitées et leur durée de conservation au Centre hospitalier Eure Seine**

*Le Centre hospitalier Eure Seine a besoin de collecter des données personnelles servant à administrer, constituer votre dossier médical et facturer les soins.*

Dossier administratif du patient :

- Données d'identification : nom, prénoms, date de naissance, genre, adresse, coordonnées téléphoniques et e-mail, numéro d'identification de patient, identité nationale de santé
- Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou, selon les cas, le numéro identifiant d'attente
- Données administratives, économiques, financières : carte vitale, carte mutuelle avec votre niveau de prise en charge
- Données de situation familiale si nécessaire

Dossier médical du patient :

- Informations de santé : antécédents, traitements...
- Informations de prise en charge : date d'entrée, de sortie, mode de prise en charge, personne de confiance, personne à prévenir, médecin traitant...
- Résultats et conclusions du séjour, consultation, des examens pratiqués...

*Ces données seront conservées* (Source Guide CNIL 2018 Durée de conservation des données en établissement de santé) :

- Pendant la durée de la prise en charge opérationnelle du patient (au cours d'une consultation, de l'hospitalisation, ou de la réalisation d'un examen) puis 20 ans à compter du dernier passage pour soin (dernier séjour du patient ou consultation externe au sein de l'établissement)
- Cas particuliers :
  - o Décès : si le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, son dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.
  - o Mineur : lorsque la durée de conservation du dossier s'achève avant le 28e anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.
  - o Dossier transfusionnel : la mention des actes transfusionnels pratiqués et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel qui doivent figurer dans le dossier médical en vertu du I) du 1° de l'article R. 1112-2 du code de la santé publique doivent y être conservées pendant une durée de trente ans à compter du dernier passage du patient



*Recours et contentieux* (Source Guide CNIL 2018 Durée de conservation des données en établissement de santé) :

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.